



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Suffrages exprimés : 24

Mise en ligne le 1<sup>er</sup> juillet 2023

Délibération N° 2023-74  
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

**DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2023**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER –  
M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS –  
J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – F. GUIRAO –  
H. ROSARIO – S. RAYNAUD – C. RAFIN – J. MARTINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE –  
M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD – E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à  
H. ROSARIO – P. MAURY donne pouvoir à M. VILLEGER

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** K. GAI – M.A. CHEVALIER – E. PILLARD-CLÉMENTEL –  
S. DELIMOGE – S. BUTET – P. MAURY

**CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT :** P. BERTON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** K. PERROIS

**PROJET DE PARCOURS PATRIMONIAL ET DE RÉNOVATION DU LAVOIR DE L'ÎLE DE LA FUIE-  
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2021-40 relative à l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac valant adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

**VU** l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac valant adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

La municipalité a pour objectif de créer un parcours patrimonial et de réhabiliter, dans ce cadre, un ancien lavoir dégradé situé en face de l'île de la Fuie, sur laquelle était érigé au Moyen-âge un château en bois. Ce lavoir se situe à la fois en bordure du fleuve Charente et de la Flow vélo fréquentés par de nombreux touristes et familles.

Les habitants du territoire seront associés à chaque étape du projet de création de parcours patrimonial qui a pour objet de valoriser le patrimoine local à travers un cheminement piéton permettant la découverte de sites majeurs de Châteauneuf-sur-Charente grâce à une signalétique d'interprétation patrimoniale.

La réhabilitation du lavoir, dans le cadre de la création de ce parcours patrimonial, contribuera à la promotion d'actions de transmission des savoir-faire du territoire, de valorisation des éléments architecturaux ainsi que des pratiques et histoires liées au fleuve Charente.

## AR Prefecture

016-211600903-20230701-2023\_74-DE  
Reçu le 01/07/2023

Ce lavoir serait restauré en appliquant les principes du développement durable et en recherchant une excellence globale en la matière : utilisation de matériaux locaux, recours à des artisans du territoire, chantier d'insertion le cas échéant.

Les étapes du projet seraient les suivantes :

- Définition d'un cahier des charges en lien avec les Comités de quartiers ;
- Chantier d'insertion le cas échéant.

L'échéancier prévisionnel du projet serait le suivant :

2023 : rénovation du lavoir de l'île de la Fuie ;

2024 : création du parcours patrimonial.

La commune pourrait bénéficier de subventions départementales et européennes dans le cadre de ce projet.

Il est proposé d'approuver la création d'un parcours patrimonial dans lequel s'inscrit la rénovation du lavoir de l'île de la Fuie et d'autoriser M le Maire à solliciter les subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- d'approuver le projet de création de parcours patrimonial incluant la rénovation du lavoir de l'île de la Fuie ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en € HT	Recettes en €
<u>Phase 1 :</u> Rénovation d'un lavoir dans le cadre de la création d'un parcours patrimonial 34 000	<u>Phases 1 et 2 :</u> Département de la Charente (35%) 16 800 LEADER (45%) 21 600 Fonds propres (20%) 9 600
<u>Phase 2 :</u> Création d'un parcours patrimonial incluant le lavoir rénové 14 000	
<b>TOTAL 48 000</b>	<b>TOTAL 48 000</b>

- d'autoriser M le Maire à solliciter des subventions auprès du Département de la Charente et auprès de l'Europe dans le cadre de l'approche territoriale des Fonds européens ;
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication